



## ASSEMBLÉE — 41<sup>e</sup> SESSION

### COMMISSION TECHNIQUE

#### Point 30 : Sécurité de l'aviation et politique de la navigation aérienne

#### 30.3 : Résultats pertinents émanant du volet Sécurité de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19

#### AVANTAGES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SURVEILLANCE FONDÉE SUR LE RISQUE POUR LA SÉCURITÉ (SRBS)

[Note présentée par l'Équateur, avec le soutien de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Guatemala, de Guyana, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou, du Salvador, du Suriname, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du)]

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail décrit à l'Assemblée les avantages d'une méthode de surveillance fondée sur le risque pour la sécurité (SRBS) qui permet d'hierarchiser et de répartir les ressources de l'État en matière de gestion de la sécurité selon le profil de risque de chaque secteur ou prestataire de services.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à :

- prendre note des informations présentées ci-après ;
- demander à l'OACI de promouvoir les orientations sur la mise en œuvre d'une méthode de surveillance fondée sur le risque pour la sécurité ;
- demander à l'OACI de mettre à disposition des exemples d'orientations sur le développement d'outils destinés à aider les États à mettre en œuvre une méthode SRBS pour les différents prestataires de services.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique <i>Sécurité</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Aucune
<i>Références :</i>	Doc 9859, <i>Manuel de gestion de la sécurité (MGS)</i>

<sup>1</sup> Version en langue espagnole fournie par l'Équateur.

## 1. INTRODUCTION

1.1 La Convention relative à l'aviation civile internationale dispose que chaque État a la souveraineté complète et exclusive sur l'espace aérien au-dessus de son territoire. Cela dit, l'État qui adhère à la Convention accepte certains principes et arrangements pour que l'aviation civile internationale puisse se développer d'une manière sûre et ordonnée. Pour que l'aviation civile internationale puisse se développer d'une manière sûre et ordonnée, toutes ses opérations doivent se dérouler conformément à des normes, des procédures et des minimums convenus sur le plan international. Que les États prêtent leur concours pour atteindre le plus haut degré réalisable de normalisation et d'harmonisation dans les règlements, les normes, les procédures et les pratiques est donc une exigence de la Convention. Il s'ensuit aussi que tout État contractant doit établir et mettre en œuvre des systèmes qui lui permettent de s'acquitter dûment de ses obligations et responsabilités internationales en matière de développement et d'exploitation sûrs et ordonnés de l'aviation civile.

1.2 Depuis l'introduction de normes de gestion de la sécurité (Annexe 19 à la Convention relative à l'aviation civile internationale), les États sont instamment priés d'atténuer proactivement les risques de sécurité avant qu'ils ne provoquent des accidents et des incidents d'aviation. Les activités de gestion de la sécurité sont plus efficaces lorsqu'elles sont menées de manière formelle et institutionnalisée dans le cadre du programme national de sécurité (PNS) et du système de gestion de la sécurité (SGS). Le PNS et le SGS parent systématiquement aux risques de sécurité, améliorent la performance de sécurité de chaque prestataire de services et, collectivement, améliorent la performance de sécurité des États. Dans cet environnement PNS/SGS, la surveillance fondée sur le risque pour la sécurité (SRBS) contribue de façon importante à la détection des dangers et à la gestion des risques de sécurité.

1.3 Pour que les États puissent remplir leurs obligations et responsabilités liées à la Convention, l'OACI, dans le *Manuel de gestion de la sécurité (MGS)* (Doc 9859), recommande qu'ils passent de la surveillance prescriptive, qui est basée sur des paramètres et des périodes définis servant à déterminer le type et la fréquence des inspections, à une surveillance fondée sur le risque pour la sécurité (SRBS), qui cadre avec les principes du PNS et du SGS et permet aux États d'utiliser plus efficacement leurs ressources de manière à prioriser les activités de surveillance continue focalisées sur les prestataires de services qui génèrent des niveaux de risque plus élevés ou qui sont exposés à de tels niveaux, compte tenu du degré de croissance connu dans l'industrie de l'aviation civile, ce qui nécessite de chercher des méthodes plus efficaces.

## 2. ANALYSE

2.1 La surveillance continue de la performance de sécurité des prestataires de services par l'AAC est un élément intrinsèque du système de certification et une activité cruciale pour s'assurer que les États s'acquittent de leurs responsabilités. Cependant, si les inspecteurs nationaux de la sécurité continuent d'exercer une surveillance prescriptive, les États ne pourront pas focaliser les inspections des prestataires de services sur les domaines qui suscitent une plus grande préoccupation ou montrent les besoins les plus importants et, en conséquence, ils ne seront pas en mesure de remplir les obligations et responsabilités qui sont énoncées dans l'Annexe 19 à la Convention relative à l'aviation civile internationale.

2.2 L'application d'une méthode de surveillance fondée sur le risque pour la sécurité (SRBS), en plus de soutenir une mise en œuvre effective du PNS dans l'État, permet d'hierarchiser et de répartir les ressources de gestion de la sécurité en fonction du profil de risque de chaque secteur ou prestataire de services. Les États augmenteront aussi leur expérience et leur connaissance des divers prestataires de

services en observant l'évolution de la maturité de leurs processus d'assurance de la sécurité et, en particulier, de gestion de la performance de sécurité. De même, les États obtiendront une image claire des capacités de sécurité des prestataires de services, en particulier dans leur gestion des risques de sécurité, et pourront ajuster la portée ou la fréquence de leur surveillance à mesure qu'augmentent leur confiance dans les capacités des prestataires et les preuves à cet effet.

2.3 La SRBS convient le mieux dans le cas des prestataires de services dont le SGS est à maturité. Toutefois, elle peut aussi s'appliquer aux prestataires dont le SGS n'a pas encore été mis en œuvre. L'efficacité de la SRBS dépend de données fiables, suffisantes et significatives. À défaut de données fiables et significatives, il est difficile de défendre des ajustements de la portée ou de la fréquence de la supervision de la sécurité. De même, les États devraient développer ou renforcer leurs moyens de gestion des données pour s'assurer qu'ils disposent de données fiables et complètes sur lesquelles baser leurs décisions (guidées par les données).

2.4 Une gestion des risques de sécurité par secteur peut aussi permettre aux États de déterminer les risques qui concernent plusieurs prestataires de services assurant des activités similaires (p. ex. services aériens court-courriers). Cela facilite le classement des risques d'un secteur aéronautique particulier ou des risques transsectoriels et soutient l'affectation des ressources de surveillance en faveur des secteurs ou des activités dans lesquels les incidences sur la sécurité sont les plus grandes.

2.5 Les analyses sectorielles donnent à l'État une idée générale du contexte du système aéronautique. Elles lui permettent de déterminer les secteurs qui bénéficieront de niveaux accrus de soutien ou d'intervention et ceux qui se prêtent davantage à une approche plus collaborative. Cela donne à l'État l'assurance que la réglementation de l'ensemble du système aéronautique est proportionnée et qu'elle cible les domaines dans lesquels les besoins sont les plus grands. Il est plus facile de déterminer les points où des modifications de règlements spécifiques sont nécessaires pour maximaliser l'efficacité de la réglementation en intervenant le moins possible.

2.6 La SRBS nécessite aussi des interactions constantes entre les États et la communauté aéronautique au-delà des audits et inspections fondés sur la conformité. Une approche de SRBS utilise le profil de risque de sécurité du prestataire de services pour éclairer les activités de surveillance. Les résultats des examens, analyses et prises de décisions au sein du système du prestataire de services deviennent un plan d'action ciblé axé sur le traitement des risques de sécurité principaux et les mesures d'atténuation qui permettent de s'en occuper efficacement. Les analyses de l'État et celles du prestataire de services définissent les domaines prioritaires des préoccupations de sécurité et proposent les moyens les plus efficaces pour remédier à celles-ci.

2.7 Il importe de noter que la surveillance fondée sur le risque pour la sécurité ne réduira pas nécessairement l'ampleur de la supervision effectuée ou les ressources à ce sujet. Cela dit, la qualité de la supervision et celle des interactions entre l'autorité et le prestataire de services augmenteront considérablement.

### 3. CONCLUSION

3.1 L'application par les États d'une méthode de surveillance fondée sur le risque pour la sécurité (SRBS) permettra :

- a) d'hierarchiser les inspections des prestataires de services et les enquêtes en faveur des domaines soulevant la plus grande préoccupation ou présentant les besoins les plus criants et ainsi d'aider les États à dûment mettre en œuvre un programme national de surveillance de la sécurité (PNS) ;
- b) de déterminer et d'analyser les risques de sécurité qui concernent plusieurs prestataires de services assurant des activités similaires ;
- c) d'apporter des modifications réglementaires précises en fonction des performances des prestataires de services ;
- d) de veiller à ce que les prestataires de services aériens suivent et analysent les données de sécurité afin de déceler les tendances et de prendre les mesures appropriées lorsque c'est nécessaire ;
- e) d'examiner et de suivre les indicateurs de performance de sécurité (SPI), les cibles et les niveaux d'alerte pour chaque prestataire de services, le cas échéant ;
- f) l'échange et la promotion de l'échange d'informations de sécurité entre prestataires de services et d'autres secteurs du système d'aviation civile de l'État ;
- g) d'utiliser les informations relatives à la performance de sécurité des prestataires de services afin de soutenir le suivi de la performance de sécurité de l'État ;
- h) de déterminer l'efficacité des processus des prestataires de services concernant la détection des dangers ainsi que l'évaluation et l'atténuation des risques ;
- i) de répartir plus efficacement les ressources afin de prioriser les activités de surveillance continue visant les prestataires de services qui génèrent des niveaux de risque acceptables ou inacceptables ou qui sont exposés à de tels niveaux.

3.2 Pour permettre aux États de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention relative à l'aviation civile internationale et d'hierarchiser les inspections des prestataires de services et les enquêtes en focalisant l'attention sur les domaines suscitant la plus grande préoccupation ou présentant les besoins les plus criants, l'Assemblée est invitée à : demander à l'OACI de promouvoir l'application de la méthode de surveillance fondée sur le risque pour la sécurité et de mettre à disposition des exemples d'orientations sur l'élaboration d'outils destinés à aider les États dans la mise en œuvre de la SRBS chez les différents prestataires de services.